

BTS CGO E4 - 2015 – SAS I3C
Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 : OPÉRATIONS COURANTES ET SUIVI DES CLIENTS

A. ENREGISTREMENT DE DOCUMENTS COMMERCIAUX

- 1) Client CONSEIL GENERAL (voir bordereau d'enregistrement comptable)
- 2) Client COPAN (voir bordereau d'enregistrement comptable)
- 3) Facture d'avoir client DELTA IMMO :

Le 17/11/2014	
Avoir n° A100378	
Description	Montant HT
Escompte de 1,5 % pour règlement anticipé sur facture n°100378 du 09/11/2014 à échéance le 10/12/2014 : 1 440 x 1,5 % = 21,60 TTC dont 3,60 € de TVA	
	Total HT 18,00
	TVA 20 % 3,60
	Total TTC 21,60
	Net à déduire 21,60

- 4) Enregistrement facture d'avoir (voir bordereau d'enregistrement comptable)

BORDEREAU

Points	Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
2,5	VT	06/11	70603100		Facture n° F100395		1 030,95
			44585400		CONSEIL GEN 04		206,19
			41100000	GEN04			1 237,14
1.5	BQ	16/11	51210000		Chèque COPAN	1 404,00	
			41910000		Acompte devis n°10605 (4 680 x 30%)		1 404,00
1,5	OD	16/11	44585100		TVA sur acompte	234,00	
			44571400		(1 404 / 1,2 x 0,2)		234,00
2	VT	17/11	6650000		Facture d'avoir	18,00	
			4457140		n°A100378	3,60	
			4110000	DELTA	DELTA IMMO		21,60

B. SUIVI DES CLIENTS

- 1) Calcul des pénalités de retard :

Date d'échéance : 10 octobre

Date de calcul de l'intérêt : 30 novembre : 51 jours. Nombre de jours = 31-10+30 (accepter 52 et 50 jours).

5 040 x 7,04 % x 51/365 jours = 49,57 €.

ou

5 040 x 7,04 % x 52/365 jours = 50,55 €.

Ou

5 040 x 7,04 % x 50/365 jours = 48,60 €

2) Lettre de relance :

<p>I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE</p> <p>Objet : 2^{ème} lettre de relance –LR avec AR Nos réf : facture n°100356</p>	<p>SOMEG 14 rue Voltaire 13006 Marseille</p>
<p>Le 30 novembre 2014</p>	
<p>Monsieur,</p> <p>Malgré notre première lettre de relance en date du 15 novembre dernier, sauf erreur de notre part, la facture n°100356 du 25/07/2014, d'un montant de 5 040 € et à échéance du 10/10/2014, n'a pas encore été réglée. Nous vous informons que conformément à nos conditions générales de vente, nous sommes amenés à vous facturer des intérêts de retard, qui feront l'objet d'une facturation ultérieure.</p> <p>Ces pénalités, calculées sur le prix TTC au taux de 7,04 % sur la base de 365 jours s'élèvent donc à : 5 040 x 7,04 % x 51/365 jours = 49,57 €</p> <p>Sans règlement de votre part dans les huit jours, nous serions obligés d'engager une procédure d'injonction de payer.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">Assistant comptable</p>	

DOSSIER 2 : GESTION DES IMMOBILISATIONS

A. IMMOBILISATIONS PRISES EN CRÉDIT-BAIL

Points	Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
3	HA	28/11	60610000		Facture GARAGE DE PROVENCE n° 822358	25,00	
			60630000			175,58	
			63540000			223,00	
			40100000	GARAG			423,58
1,5	HA	01 /12	61220000		Redevance crédit-bail 4 ^{ème} trim (1 950 x 1,2)	2 340,00	
			40100000	COFIC			2 340,00

B. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DESSIN

1) et 3) Voir bordereau d'enregistrement

Points	Code journal	Date	Compte général	Compte auxiliaire	Libellé	Débit	Crédit
2	OD ou HA	01/12	20500000		Facture EDIA GROUP NV n 010088	6 127,50	
			44562400			1 225,50	
			40400000	EDIAG			7 353,00
1,5	HA	01/12	61560000		Facture EDIA MAINTENANCE n°14/104	1 502,68	
			44566400			300,54	
			40100000	EDIAM			1 803,22
1	OD	31/12	68111000		Amortissement comptable logiciel	170,21	
			28050000				170,21
1	OD	31/12	68725000		Amortissement exceptionnel logiciel	340,42	
			14500000				340,42
2	OD	31/12	48600000		Charges constatées d'avance sur contrat maintenance logiciel (1 502,68 x 11/12)	1 377,46	
			61560000				1 377,46

2) Tableau d'amortissement :

N° de compte : 20500000		Intitulé du compte : LOGICIEL EDIA				
Valeur d'entrée	6 127,50	Amortissement fiscal			Amortissement économique	
		Mode d'amortissement	Exceptionnel		Mode d'amortissement :	Linéaire
Valeur résiduelle	0	Taux d'amortissement	100 %	(sur 12 mois)	Taux d'amortissement :	3 ans
Base amortissable	6 127,50	Date début d'amortissement :	01/12/2014		Date début d'amortissement :	01/12/2014
Date d'achat	01/12/2014					
Années	Amortissement fiscal		Amortissement économique		Amortissement dérogatoire	
	Calcul	Dotation	Calcul	Dotation	Dotation	Reprise
2014	6 127,50 x 1/12	510,63	6 127,50 / 3 x 30/360	170,21	340,42	
2015	6 127,50 x 11/12	5 616,87	6 127,50 / 3	2 042,50	3 574,37	
2016			6 127,50 / 3	2 042,50		2 042,50
2017			6 127,50 / 3 x 330 / 360	1 872,29		1 872,29
TOTAL		6 127,50		6 127,50	3 914,79	3 914,79

DOSSIER 3 : GESTION DU PERSONNEL

Question A : Enregistrements sur le bordereau

Code Journal	Date	Compte Général	Libellé opération	Débit	Crédit
OD	30/11	64110000	Salaires bruts novembre 2014	6 083.18	
		64120000		308.76	
		42110000			1 580.28
		42120000			2 228.03
		42130000			2 583.63
OD	30/11	42110000	Retenues salariales nov 2014	639.13	
		42120000		478.12	
		42130000		1 335.09	
		43110000			1 118.07
		43710000			144.71
		43720000			139.56
		42500000			1 050.00
OD	30/11	64510000	Charges patronales nov 2014	1 988.75	
		64530000		439.21	
		64540000		332.91	
		43110000			2 321.66
		43710000			217.07
		43720000			222.14

Accepter toute autre solution logique et correcte.

B - GESTION DU PERSONNEL

Question 1 : Obligations du salarié malade vis-à-vis de la Sécurité sociale :

- Adresser l'arrêt de travail à la Caisse primaire d'Assurance Maladie dans les 48 heures suivant l'arrêt.

- Pendant l'arrêt, n'effectuer aucun travail rémunéré ou non.
- Respecter les horaires de sortie.
- *Accepter autre solution logique : se plier au contrôle médical ...*

Question 2 : Montant de l'Indemnité Journalière de Sécurité Sociale

$$\text{IJSS} = 0,5 * (\text{Montant des 3 derniers salaires bruts antérieurs à l'arrêt de travail} / 91,25)$$

$$= 0,5 * ((3 * 228,03) / 91,25 = 36,63 \text{ €}.$$

Question 3 : Montant total des indemnités versées par la Sécurité sociale

$$\text{Indemnités totales versées} = \text{IJSS} * (\text{Nombre de jours calendaires} - \text{délai de carence})$$

$$= 36,63 * (7 \text{ jours calendaires} - 3 \text{ jours de carence})$$

$$= 146,52 \text{ €}.$$

Admettre les IJSS nets : 136,70

Question 4 : Monsieur REGAS a droit à 100 % des appointements bruts.

Justification : Il est malade, il justifie de plus d'un an et de moins de 5 ans d'ancienneté, son absence a duré moins d'un mois, de ce fait, il a droit à 100 % d'appointements bruts.

DOSSIER 4 : TRAVAUX FISCAUX

ANNEXE F (à rendre avec la copie)
CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE TVA CA 12

Evaluer la compétence de contrôle et celle liée à l'explication

Lignes	Montants	Justifications : calculs et explications précises
I - TVA BRUTE		
<u>Ligne 5A</u> Base HT	216 701	CA imposé à 20 %. Montant encaissé, HT (226 200 + 33 841,20) / 1.20 = 216 701.00 €.
Taxe due	43 340	TVA collectée sur CA imposé à 20 % 216 701 * 0.2 = 43 340,20 arrondi à 43 340 €
<u>Ligne 6C</u> Base HT	11 200	CA imposé à 10 %. Montant encaissé HT. 12 320 / 1.1 = 11 200.00 €
Taxe due	1 120	TVA collectée sur CA imposé à 10 %. 11 200 * 0.1 = 1 120 €
II - TVA DÉDUCTIBLE		
<u>Ligne 20 : TVA déductible sur abs</u>	13 838	(93 683.84 – 24 495 .34 – 6 955.30) * 0.2 + (8 346,36 / 1.2) * 0.2 = 13 837,70 arrondi à 13 838 €. Il faut enlever le montant des primes d'assurances qui ne sont pas soumises à la TVA et prendre le montant encaissé pour les achats aux fournisseurs soumis au régime des encaissements.
III - TVA NETTE		
<u>Ligne 30</u> <u>Acomptes payés</u> Acompte 1	2 220	TVA de référence 2012 * 25 % 8 879 * 25 % = 2 219.75 arrondi à 2 220 e.
Acomptes 2 et 3	2 285	TVA de référence 2013 * 25 % 9 138 * 25 % = 2 284.50 arrondi à 2 285 €.

Acompte 4	1 828	TVA de référence 2013 * 20 % 9 138 * 20 % = 1 827.60 arrondi à 1 828 €.
V- RÉCAPITULATIF		
Ligne 57 Base de calcul de la TVA due au titre de l'exercice suivant	30 622	Montant utilisé pour le calcul des acomptes de l'exercice 2015. TVA collectée – (TVA collectée sur cessions d'immobilisations + TVA déductible sur ABS) 46 160 – (1 700 + 13 838) = 30 622 €.

Déclaration des revenus 2014. Fiche de calcul																
	Montants	Justifications														
1 - REVENU IMPOSABLE (R)																
Monsieur Martinot	24 250	Accepter majoration 25 % pour non adhésion centre de gestion (30313)														
Madame Martinot	67 500	<table border="0"> <tr> <td><u>Déduction forfaitaire de 10%</u></td> <td><u>Déduction frais professionnels</u></td> </tr> <tr> <td>Salaire 75 000</td> <td>Salaire 75 000</td> </tr> <tr> <td>- Déduction forf 10% -7 500</td> <td>+ Allocation/frais + 3 600</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>d'emploi</td> </tr> <tr> <td>Salaire imposable 67 500</td> <td>- Frais prof^{els} - 4 800</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Salaire imposable 73 800</td> </tr> </table>	<u>Déduction forfaitaire de 10%</u>	<u>Déduction frais professionnels</u>	Salaire 75 000	Salaire 75 000	- Déduction forf 10% -7 500	+ Allocation/frais + 3 600	-----	d'emploi	Salaire imposable 67 500	- Frais prof ^{els} - 4 800		-----		Salaire imposable 73 800
		<u>Déduction forfaitaire de 10%</u>	<u>Déduction frais professionnels</u>													
Salaire 75 000	Salaire 75 000															
- Déduction forf 10% -7 500	+ Allocation/frais + 3 600															
-----	d'emploi															
Salaire imposable 67 500	- Frais prof ^{els} - 4 800															

	Salaire imposable 73 800															
<u>La déduction forfaitaire de 10% est plus intéressante.</u>																
TOTAL : REVENU IMPOSABLE (R)	91 750															
2 - NOMBRE DE PARTS (N)																
Nombre de parts du foyer Martinot	3	Il s'agit d'un couple marié ayant 2 enfants à charge														
3 - QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT AU NOMBRE DE PARTS																
Quotient familial QF = R / N	30 583	Revenu imposable / Nombre de parts 91 750 / 3 = 30 583														
4 - IMPÔT																
Impôt	10 608	Le quotient familial est compris entre 26 420 et 71 754 €. On applique la formule suivante : (91 750 x 0,30) – (5 638,84 x 3)														
5 - RÉDUCTIONS D'IMPÔT À DEDUIRE																
Réductions d'impôts	61	Frais de scolarisation de l'enfant collégien														
6 - IMPÔT DÛ	10 547	Impôt – Réductions – Crédits d'impôt														